

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026, à 18 HEURES
--

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : VIGNEAU Jean-Noël, LAVEDRINE-GOGUILLOT Sylviane, ESTAQUE Eric, GARCIA Léo, CEP Julie, BARNET Emmanuel, CAUJOLLE Nathalie, ANGELINA Gilbert, SORINE Edith, CARRE Didier, GALEY-LABAUTHE Catherine (arrivée à compter du vote de la délibération n° 2026-04-06 et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-09), DUPUY Patricia, LAGARDE Vincent, MONTARIOL-EYCHENNE Carole, BONNEAU Gaëlle, MARROT-REINARD Patricia, JIYED Hassan, SOGNO-VIGNES Marie, CABAL Etienne, CRESPO Martine, DEPEYROT Marie-Pierre, FRIAUD Rodrigue, MERIOT Catherine, MIROUSE Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration : ROLAIN PUIGCERVER Evelyne (procuration à CEP Julie), MAILLAUD Stéphane (donne procuration à Gaëlle BONNEAU), MESHOUL-BOUIZOU Asma (donne procuration à GARCIA Léo), MEGHAR Benoît (donne procuration à CABAL Etienne)

Absent excusé : HEYMANS Eric

Secrétaire de séance : Edith SORINE

Date de convocation : 16 avril 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2025

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2026

Finances

- Adoption du règlement budgétaire et financier (note de synthèse n°1)

- Reprise anticipée des résultats (note de synthèse n°2)

- Vote des taux d'imposition 2026 (note de synthèse n°3)

- Budget général – Vote du budget primitif 2026 (note de synthèse n°4)

Administration générale

- Fixation des indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire (note de synthèse n°5)

- Majoration des indemnités de fonctions et nouvelle répartition Maire, Adjoints et Conseillers délégués (note de synthèse n°6)

- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (note de synthèse n°7)
- Désignation du représentant de la commune pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans (note de synthèse n°8)
- Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (note de synthèse n°9)
- Désignation des membres au Comité de Programmation du Groupement d'Action Locale (GAL) Couserans (note de synthèse n°10)
- Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration des établissements scolaires du second degré (note de synthèse n°11)
- Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires à l'Entreprise publique locale SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC OCCITANIE) (note de synthèse n°12)

Ressources humaines

- Renouvellement du Comité Social Territorial (note de synthèse n°13)
- Renouvellement de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) (note de synthèse n°14)
- Organisation des élections professionnelles au sein de la collectivité (note de synthèse n°15)

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025

Monsieur Friaud : Une question simple, est ce que le présent compte rendu a t il été envoyé aux membres du conseil municipal qui nous ont quittés, je pense notamment à Monsieur Olivier Pages, à Monsieur Bernanrd Gondran ici présent pour relecture.

Monsieur le Maire : Alors Messieurs Pages et Gondran n'auront pas le loisir de voter ce soir ; ce sont les conseillers municipaux qui doivent voter ce soir qui ont reçu le document.

Monsieur Friaud : C'était juste par courtoisie, je souhaitais savoir si la démarche avait été faite mais j'ai la réponse.

Monsieur le Maire : L'intéressé pourra lire le compte rendu s'il est voté dès demain et donc on va passer au vote.

Votants :	27
Votes pour :	24
Votes contre :	1
Abstentions :	2

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2026

Monsieur Friaud : J'ai une remarque d'importance, en page 20, il y a toute une partie de ce qui a été dit lors de la séance qui disparaît ; on parle du point concernant l'élection à la commission des finances et notamment sa suppléance, nous en avons reparlé au précédent conseil ; après l'intervention de madame Crespo « moi je me présente et Mme Depeyrot comme suppléante », il y a tout un passage qui manque qu'on peut écouter si vous voulez.

Monsieur le Maire : On ne va pas l'écouter maintenant ; la règle elle est simple : vous faites des observations, on vérifiera et si les observations sont pertinentes, il y aura des ajouts.

Monsieur Friaud : Le problème, c'est que les vidéos ne sont plus disponibles sur la page facebook de la mairie.

Monsieur Garcia : Les vidéos ne sont conservées qu'un mois sur la page facebook.

Monsieur Friaud : Ce que je demande, c'est qu'on puisse surseoir à ce point, d'attendre la correction qu'il y a à apporter ; pour moi, c'est très clair, Martine Crespo demande une suppléance que vous accordez en disant que c'est bien important que tous les groupes puissent travailler à tout moment à toute commission, ce passage n'apparaît pas et derrière nous avons pour connaissant cet élément et sans cet élément le scrutin n'était pas bien sincère.

Monsieur le Maire : Alors le principe, je le répète, vous faites vos observations, on va reprendre mot pour mot ce qui est dans l'enregistrement et on le rajoutera si bien-sûr il s'avérait qu'il manquait des choses ; donc nous le vérifierons dès la semaine prochaine. Je vais mettre aux voix avec la remarque que nous prenons en compte le compte rendu.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2026 est adopté, sous réserve de complément à la page 20, après vérification audio et vidéo.

Votants :	27
Votes pour :	24
Votes contre :	3
Abstentions :	0

Arrivée de Madame Cathy GALEY-LABAUTHE à 18h14, qui prend part aux votes.

N°2026-04-06 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Girons

Monsieur Léo GARCIA expose ce qui suit :

Un règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Saint-Girons a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Il est précisé ici que la ville de Saint-Girons ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier.

Ce règlement, ci-après annexé, est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Girons.

Monsieur Friaud : En page 6 par rapport à la légalité du présent règlement, dans l'article 5 est précisé que la modification du budget peut intervenir par virement de crédits selon l'article 2312-2 du CGCT et cet article a été abrogé ; il y a une nouvelle version qui en vigueur depuis le 1er janvier 2026 qui ne donne pas exactement les mêmes pouvoirs au maire.

Monsieur Garcia : Nous regarderons cela de plus près et s'il s'avère qu'il faut le modifier, le règlement pourra l'être en cours de mandat sans problème.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte le règlement budgétaire et financier présenté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-04-07 - Reprise anticipée du résultat 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget Principal Commune

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la ville de Saint-Girons, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025.

Ce document fait apparaître le résultat, à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026 qui peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public, présentée en annexe 1

- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur, présentés en annexe 2

RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2025

Section de fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2025			
Report 2024			
résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025			
Section d'investissement			
Résultat de l'exercice 2025			
Report 2024			
résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025			
Restes à réaliser		Solde des RAR	-724 603,88 €
Dépenses	Recettes		
1 298 884,20 €	574 280,32 €		
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+)			-1 426 151,49 €

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 2 865 243.36 €.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

1°) Section d'investissement : Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : **1 426 151.49 €**.

2°) Section de fonctionnement : Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :
- 2 865 243.36 € - 1 426 151.49 € = 1 439 091.87 €.

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits au Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté d'investissement (article 001) : 701 547.61 €
- Restes à réaliser en dépenses : 1 298 884.20 €
- Restes à réaliser en recettes : 574 280.32 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 1 426 151.49 €
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 439 091.87 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du CFU 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première « décision modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement ».

Monsieur Friaud : J'ai une question sur l'annexe 2 concernant les restes à réaliser 2025 ; on aperçoit qu'il y a une réfection des trottoirs qui reste à faire , la ligne 2151 fonction 845 pour 59 000 € ; j'aimerais savoir s'il y a un plan d'actions, comment ça se passe, quels sont les trottoirs prioritaires, comment est-ce qu'on choisit où sont faites les réfections ?

Monsieur le Maire : Le plan est simple, il suffit de se balader en ville pour voir les trottoirs qui sont refaits et quelque chose me dit que vous avez fait l'exercice.

Monsieur Friaud : Je vous demande ce que vous vous faites ici, comment vous choisissez, quel est l'ordre de priorité ?

Monsieur le Maire : C'est évident, la première priorité, c'est la sécurité. Donc toutes les portions qui posent des problèmes de sécurité par rapport aux usagers piétons font l'objet de réfections prioritaires.

Monsieur Friaud : Une deuxième question , ligne 2313, on est sur le château des vicomtes, il y a un diagnostic amiante pour 2 230 €, j'aimerais savoir la dernière fois vous nous parliez de sondages réalisés sur les façades, est ce que ce sont des sondages pour l'amiante ?

Monsieur le Maire : Rien à voir.

Monsieur Friaud : Et ces sondages, quels sont-ils qui explique la présence d'un échafaudage depuis mi janvier ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas la prétention d'être un grand technicien mais c'est pour affiner le travail qui va consister à remplacer les huisseries et refaire le crépi.

Monsieur Friaud : Donc l'échafaudage était nécessaire ; on ne pouvait pas passer par échelle cordiste.

Monsieur le Maire : Moi j'ai signé un marché avec un échafaudage, pas des échelles, pas de cordiste.

Monsieur Friaud : C'est le coût qui m'importe le coût de l'échafaudage et son immobilisation depuis plus de 90 jours.

Monsieur le Maire : Je vous ai dit que j'avais passé un marché.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- arrête et reprend par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constate les résultats de clôture estimés en 2025 par l'ordonnateur et le Comptable Public et de statue sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2026 ;
- précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU ;
- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme indiqués ci-dessus ;
- décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :
 - A l'article 002 : 1 439 091.87 €
 - A l'article 1068 : 1 426 151.49 €

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-04-08 - Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Léo GARCIA expose qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la commune.

Rappel des taux 2025

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation
33,24	1,36	10,68

Il est donc proposé de voter les taux suivants pour 2026, sans augmentation de la pression fiscale :

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation
33,24	1,36	10,68

L'assemblée est invitée à adopter les propositions ci-dessus détaillées.

Madame Depeyrot : On s'est demandé si vous aviez l'intention de mettre en place la taxe sur les logements vacants sur Saint-Girons.

Monsieur le Maire : Vous avez la réponse dans les documents fournis ; il n'y a pas de nouvelle taxe prévue dans ce sens.

Madame Meriot : Ne pensez-vous pas que vous serez obligé d'augmenter les taux compte-tenu de la faible capacité d'autofinancement ?

Monsieur le Maire : Nous votons un budget annuel , cette année celui qu'on va proposer nous permet de ne pas augmenter les taux.

Madame Meriot : Compte tenu des investissements prévus, on peut légitimement se poser la question.

Monsieur le Maire : On se la pose car effectivement on peut être interrogatif sur l'évolution financière des collectivités.

Monsieur Garcia : Simplement pour rajouter qu'au niveau des investissements, on a choisi de réduire la voilure pour se dégager des marges de manœuvre supplémentaires.

Monsieur le Maire : C'est un équilibre difficile à trouver ; pour le moment nous y parvenons.

Monsieur Friaud : La remarque de notre groupe, c'était parce que cette taxe sur les logements vacants, connaissant la situation saint-gironnaise, ça permet d'accroître l'assiette sur les autres taxes en réhabilitant des logements vacants. Depuis 2017, la taxe foncière sur les propriétés n'a pas augmenté au niveau de la commune mais par contre elle a augmenté au niveau intercommunal, demain on vote un taux de 16,24 %, en 2017 il était de 6 %, en 2020 de 13,47% soit en moyenne+ 2 % par an. C'est pareil pour la CFE qui a légèrement augmenté, en 2017 de 26 % demain 40,26 % ;

juste pour dire que pour le contribuable, c'est la somme des deux qui compte et finalement les impôts augmentent ; le contribuable n'a que faire si ses impôts vont à la commune ou à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire : Je vous répondrai demain soir en conseil communautaire puisqu'on est sur un débat intercommunal et je vous démontrerai que ce que vous dites n'est pas tout à fait exact ; les impôts à la communauté de communes n'ont pas augmenté depuis 2022 et je vous expliquerai pourquoi on a été obligé de toucher aux taux liés à la période covid avec un impact d'un million d'euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote les taux proposés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

N°2026-04-09 – Budget général – Vote du budget primitif 2026

Monsieur Léo GARCIA présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Recettes et dépenses : 9 504 706 €

Madame Crespo : Je voudrais savoir dans la rénovation énergétique est ce qu'il est prévu quelque chose pour les écoles puisqu' il devrait y avoir cette année une augmentation certaine des températures pendant le mois de juin.

Monsieur Garcia : Vous anticipez un petit peu puisqu'il s'agit de dépenses d'investissement et nous parlons actuellement de la section de fonctionnement mais je pourrai vous dire que la totalité des écoles ont bénéficié de travaux de rénovation et d'isolation.

Madame Depeyrot : A la page 53 vous parlez de matériel roulant on est passé de 10 000 à 40 000 €.

Monsieur Gracia : Il s'agit de prévisions pour la maintenance des véhicules roulants.

Madame Depeyrot : Et la différence avec la ligne 61551 qui concerne l'entretien ?

Monsieur Garcia : Pour équilibrer en dépenses et en recettes on est amenés parfois à surestimer certaines prévisions de dépenses.

Monsieur Friaud : Page 55 les indemnités de fonctions qui passent de 114 k€ à 160 k€, est ce qu'il y a le droit à la formation des élus ? Je vois formation de 1000 €, le DIF doit être à 2 % du total des indemnités.

Monsieur Garcia : Lors du prochain conseil, nous délibérerons sur le droit à la formation et cela pourra faire l'objet d'une décision modificative où d'un mouvement entre articles.

Monsieur Friaud : Le taux minimum étant de 2 %, pourquoi ne pas inscrire le taux minimum ? On ne

nait pas bon élu on le devient . Avec à peine 1000 € ne respectant pas la loi, la question se pose.

Monsieur Garcia : On vous a répondu ; il y aura une délibération qui sera votée sur le DIF prochainement qui fixera ce montant de formation.

Monsieur Friaud : Page 150, dans les annexes, sur les subventions qui sont versées aux associations, de manière générale, quelle est la règle ? Sachant qu'il y a un total de 627 271 €.

Monsieur Garcia : Il faut faire une demande à la collectivité.

Monsieur Friaud : Apparemment certaines n'ayant pas fait la demande apparaissent, par exemple radio Couserans ; j'aimerais savoir si nous allons redélibérer où est ce que ces inscriptions au budget actent le versement des subventions et du coup on ne reviendra pas dessus.
Pour plus de transparence, je voudrais savoir combien ont demandé et pour quels montants et qu'est ce qui a été versé, pleinement distribué ou en partie distribué ou pas du tout distribué.

Monsieur Garcia : Ce sujet sera traité dans le cadre de la commission des finances et concernant les subventions versées, on le verra dans le compte financier unique.

Monsieur Friaud : Donc on ne redélibérera pas en conseil municipal de ces subventions ; une autre question concernant la subvention de l'OMSEP de 8 040 € pourquoi a-t-elle été autant diminuée ? Elle était à près de 90 000 €.

Monsieur Garcia : L'OMSEP est le guichet qui redistribue aux associations sportives les subventions qui sont versées directement, le montant de 8 040 € c'est pour le Marathon des Ousailles et le fonctionnement de l'OMSEP.

Monsieur Friaud : Et sur ces subventions la loi est claire au-delà de 23 000 € il faut conventionner et ces conventions doivent intégrer le numéraire et les dons en nature, des locaux par exemple. Ces montants sont-ils quantifiés ?

Monsieur le Maire : C'était une remarque de la chambre régionale des comptes et on essaye d'en tenir compte.

Monsieur Friaud : Donc on peut avoir accès à ces conventions.

Monsieur le Maire : On peut arriver avec les dossiers en commission des finances.

Monsieur Friaud : Une autre question, concernant ces subventions, la dernière ligne « diverses » elle est de 26 000 € pouvez-vous apporter des précisions notamment si elle concerne des personnes morales p153 ligne 65748 divers associations 26 413 € ?

Monsieur Garcia : Il s'agit d'un matelas de réserve.

Monsieur Friaud : Donc à priori toutes les demandes arrivées en mairie avant le vote du budget ont été allouées donc les associations ne figurant pas dans cette liste n'ont pas de subvention sauf si avec ces 26 000€ cela peut arriver plus tard.

Monsieur Garcia : On peut avoir des demandes après les délais notamment pour des événements sportifs culturels ou autres et ça passe en conseil municipal.

Monsieur Friaud : Une autre question : sur le château des vicomtes page 48 il y a une ligne de dette avec le département qui est de 600 000 €, j'aimerais savoir la vérité sur le château des vicomtes.

Monsieur Garcia : C'est de l'investissement on le verra après.

Investissement :

Recettes et dépenses : 5 362 573 €

Monsieur Mirouse : Vous nous avez présenté un budget qui s'équilibre, l'année dernière vous nous indiquiez que la situation n'était pas alarmante et ce budget s'inscrit dans la continuité : stabilité des taux, maintien des investissements et volonté de la maîtrise des dépenses mais à la lecture de ces documents plusieurs éléments appellent notre vigilance : une épargne sous tension avec un autofinancement en forte baisse, un équilibre qui repose en partie sur la reprise d'un excédent de fonctionnement de plus de 1,4 million et un niveau d'investissement qui reste contraint par les engagements passés notamment les restes à réaliser. Nous notons également que le virement vers l'investissement diminue ce qui traduit mécaniquement une capacité d'autofinancement plus limitée ; dans ce contexte, la question que nous devons nous poser est très simple : le sujet n'est pas de savoir si la situation n'est pas alarmante aujourd'hui, elle ne l'est pas, mais si elle sera soutenable demain. Ce budget est cohérent dans sa construction mais il prolonge une trajectoire qui appelle selon nous nous vigilance à moyen voir à court terme. Donc pour ces raisons et dans un esprit de responsabilité et de cohérence, nous nous abstiendrons sur le vote de ce budget.

Monsieur le Maire : Bien noté, après avoir rappelé que vous aviez voté le précédent budget.

Monsieur Mirouse : En effet nous avons voté le budget l'an dernier parce qu'à ce moment-là nous considérons que l'équilibre restait acceptable mais aujourd'hui l'évolution de l'épargne nous amène à une position différente.

Madame Crespo : C'est difficile de voter ce budget dans la mesure où on n'a pas de clarté sur les investissements que vous avez prévus de faire ; savoir si certains sont prévus sur une ou plusieurs années, c'est donc compliqué de voter votre budget dans ces conditions avec un P.P.I. qui est flou même si vos promesses de campagne étaient importantes.

Monsieur le Maire : Sachant que j'ai déjà répondu à cette question ; on aurait pu arriver avec un P.P.I. ficelé en vous disant voilà quel est le cap, n'en parlons plus . J'ai pris l'engagement de discuter de ce P.P.I. en commission des finances. Donc donnons-nous le temps.

Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif proposé.

Le vote donne les résultats suivants pour la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Votants	Votes pour	Votes contre	Abstentions
011	28	23	3	2
012	28	23	3	2
014	28	23	3	2
65	27	22	3	2
66	28	23	3	2
67	28	23	3	2
68	28	23	3	2
023	28	23	3	2
042	28	23	3	2

Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Votants	Votes pour	Votes contre	Abstentions
013	28	23	3	2
70	28	23	3	2
73	28	23	3	2
731	28	23	3	2
74	28	23	3	2
75	28	23	3	2
77	28	23	3	2
042	28	23	3	2

Le vote donne les résultats suivants pour la section d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre

Chapitre	Votants	Votes pour	Votes contre	Abstentions
20	28	23	3	2
204	28	23	3	2
21	28	23	3	2
23	28	23	3	2
16	28	23	3	2
040	28	23	3	2
041	28	23	3	2

Recettes d'investissement par chapitre

Chapitre	Votants	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	28	23	3	2
16	28	23	3	2
10	28	23	3	2
1068	28	23	3	2
024	28	23	3	2
021	28	23	3	2
040	28	23	3	2
041	28	23	3	2

Vote global sur les deux sections :

Fonctionnement : Recettes et dépenses : 9 504 706 €

Investissement : Recettes et dépenses : 5 362 573 €

Madame Catherine GALEY-LABAUTHE quitte la salle et ne prend pas part au vote pour le chapitre 65 et pour le vote global.

Votants :	27
Votes pour :	22
Votes contre :	3
Abstentions :	2

N°2026-04-10 – Fixation des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Considérant que depuis 2015 l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au montant prévu par la Loi,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints ;

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

<i>Rang</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Taux de l'indemnité</i>
1 ^{er} Adjoint	Madame Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT	23.32%
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Eric ESTAQUE	23.32%
3 ^{ème} Adjoint	Madame Evelyne ROLAIN PUIGCERVER	23.32%
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur Léo GARCIA	23.32%
5 ^{ème} Adjoint	Madame Julie CEP	23.32%
6 ^{ème} Adjoint	Monsieur Emmanuel BARNET	23.32%
7 ^{ème} Adjoint	Madame Nathalie CAUJOLLE	23.32%
8 ^{ème} Adjoint	Monsieur Gilbert ANGELINA	23.32%

Article 2 : Dit que cette délibération prend effet à la date de signature des arrêtés de délégations.

Monsieur Friaud : Cela fait partie effectivement des fondements de la démocratie depuis Athènes du fait que toutes les classes sociales puissent diriger quel que soit leurs revenus mais juste je fais la somme du tableau et on arrive à une somme supérieure à ce que nous venons de voter dans le budget 2026. c'est une incompréhension.

Monsieur le Maire : Dans le tableau que vous citez, vous avez tout cumulé, c'est à dire le versement de l'indemnité plus les cotisations alors que dans le budget c'est séparé.

Monsieur Mirouse : Nous sommes bien dans un cadre légal parfaitement respecté, les taux correspondent aux plafonds autorisés ; la question que je souhaite poser est davantage politique sachant que nous sommes dans un contexte budgétaire contraint où nous devons faire des efforts à tous, aux services, aux associations, et demain peut-être aux habitants ; donc fixer l'ensemble des indemnités d'adjoints au niveau maximum m'interroge un petit peu, cela envoie sûrement un signal politique qui compte autant que les chiffres. Je ne mets pas en cause l'engagement des adjoints ni le travail accompli mais je pense qu'un ajustement même symbolique aurait été un message de

responsabilité et d'exemplarité.

Monsieur le Maire : J'entends votre point de vue mais je dirais simplement qu'on demande des efforts à personne ni les contribuables, ni les services, ni les associations donc je ne comprends pas l'argument qui consiste à dire baisser les indemnités puisque vous demandez des efforts par ailleurs

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	5

N°2026-04-11 – Majoration des indemnités de fonctions et nouvelle répartition Maire, Adjoints et Conseillers délégués
--

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-24-1-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 2026-04-10 fixant les indemnités de fonction aux Adjoints au Maire,

Vu le statut de la commune chef-lieu d'arrondissement ouvrant droit à une majoration de 20 % des indemnités de fonction,

Vu la composition du conseil municipal comptant 8 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués,

Considérant les taux applicables au Maire (58.30%) et à l'adjoint au maire (23.32 %)

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- majore de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement les indemnités du Maire et des Adjoints,
- retient la nouvelle répartition ci-dessous

	Indemnités de base	Majoration de 20 %	Nouvelle répartition
Maire	58.30 %	69.96 %	58.30 %
Adjoint (8)	23.32 %	27.98 %	23.32 %
Conseiller délégué (2)			23.32 %

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- dit que le versement des indemnités prendra effet à la date de signature des arrêtés de délégations de fonction aux élus concernés,
- dit que les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du Conseil.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	5

N°2026-04-12 – Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège. Il convient que le nouveau conseil municipal désigne ses délégués (3 titulaires et 3 suppléants) appelés à siéger à ce syndicat.

La commune de Saint-Girons adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE 09), qui exerce notamment la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires en matière de réseau électrique, d'éclairage public et de déploiement des bornes de recharge électrique.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la commune doit élire, conformément à l'article 9 des statuts du SDE 09, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui siégeront au Comité Syndical du SDE 09.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes fermés, l'élection a lieu au scrutin secret uninominal à trois tours, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret. L'élection est acquise à la majorité absolue lors des deux premiers tours. À défaut d'élection à la majorité absolue, l'élection est acquise au troisième tour à la majorité relative.

Madame Marie-Pierre DEPEYROT et Monsieur Eric Estaque sont désignés assesseurs.

Election des délégués titulaires

Election du délégué titulaire n°1

Le groupe majoritaire propose la candidature de Monsieur Emmanuel BARNET.

Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » propose la candidature de Monsieur Christophe MIROUSE.

Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Candidat	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
Monsieur Emmanuel BARNET	22	vingt-deux
Monsieur Christophe MIROUSE	6	six

Election du délégué titulaire n°2

Les conseillers municipaux étant favorables à l'unanimité au vote à main levée, Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

Le groupe majoritaire propose la candidature de Monsieur Stéphane MAILLAUD.
Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.
Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

Election du délégué titulaire n°3

Les conseillers municipaux étant favorables à l'unanimité au vote à main levée, Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

Le groupe majoritaire propose la candidature de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU.
Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.
Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

Election des délégués suppléants

Election des délégués suppléant n°1, n°2 et n°3

Les conseillers municipaux étant favorables à l'unanimité au vote par scrutin de liste à main levée, Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

Le groupe majoritaire propose les candidatures suivantes :

- Délégué suppléant n°1 : Madame Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT
- Délégué suppléant n°2 : Monsieur Eric ESTAQUE
- Délégué suppléant n°3 : Monsieur Gilbert ANGELINA

Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.
Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

Le Conseil désigne les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège:

Titulaires : Monsieur Emmanuel BARNET
Monsieur Stéphane MAILLAUD
Monsieur Jean-Noël VIGNEAU

Suppléants : Madame Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT
Monsieur Eric ESTAQUE
Monsieur Gilbert ANGELINA

N°2026-04-13 – Désignation du représentant de la commune pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans, en application des articles L. 6143-3 et suivants du Code de la Santé Publique qui prévoit la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la commune doit donc désigner un représentant, qui siégera au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin uninominal à la majorité absolue. L'élection est acquise à la majorité absolue lors des deux premiers tours. À défaut d'élection à la majorité absolue, l'élection est acquise au troisième tour à la majorité relative.

Madame Catherine GALEY-LABAUTHE et Madame Marie-Pierre DEPEYROT sont désignées assesseurs.

Election du représentant

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

Le groupe majoritaire propose la candidature de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU.

Le groupe « Saint-Girons en commun » propose la candidature de Monsieur Rodrigue FRIAUD.

Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.

Monsieur Friaud : J'ai quelques questions , je ne sais pas quand on pourra rediscuter du CHAC de son conseil de surveillance et de votre participation quels seront vos positions, comment vous voyez votre rôle d'élu au sein de ce conseil de surveillance, est-ce que vous pourriez voter des budgets à la baisse, est-ce que vous pourriez vous rapprocher des représentants du personnel quand les décisions concernent des agents notamment sur la pose méridienne qui est comptée ou pas dans le temps du travail, est-ce que vous vous engagez à faire des comptes rendus systématiques à l'issue de chaque conseil de surveillance, est-ce que vous pouvez nous informer de ce qui s'y passe, par exemple qu'est-ce qu'il s'est dit au précédent conseil qui s'est tenu début avril, autre question le budget pour la construction d'une nouvelle unité de soins longue durée qui a priori n'a pas été validé par l'ARS, quelle est votre position la dessus avez-vous d'autres propositions pour apporter les fonds ? Donc ma candidature pour défendre cet hôpital public car un territoire sans hôpital est un territoire mort et je reprends vos engagements de campagne avec une participation active au conseil de surveillance qu'est-ce que vous entendez par là ?

Monsieur le Maire : Ca ne vous étonnera pas que le maire sortant parle du maintien de l'hôpital d'autant qu'il a été pendant 6 ans membre du conseil de surveillance, qu'il a fait en sorte que cet hôpital ait une pérennité et un des faits d'armes des élus, c'est l'IRM installé au CHAC, un acte concret ; après, concernant la transparence des contenus des conseils de surveillance, je vérifierai auprès du

directeur qu'en est-il de la publication des comptes rendus, et ensuite en conseil municipal je suppose que vous aurez l'occasion de m'interroger en questions diverses.

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Candidat	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
Monsieur Jean-Noël VIGNEAU	23	vingt-trois
Monsieur Rodrigue FRIAUD	3	trois

Le Conseil désigne Monsieur Jean-Noël VIGNEAU pour représenter la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

N°2026-04-14 – Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion, par délibération n°2025-11-18 prise en séance du Conseil municipal du 12 novembre 2025.

Il évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, en date du 5 mars 2026, demandant à ce que le nouveau Conseil municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la commune. Les statuts du PNR précisent à l'article VII-1 que s'agissant des communes adhérentes composant le collège du bloc communal, 1 délégué par commune et par tranche de 1000 habitants est à désigner, soit 7 représentants titulaires et 7 suppléants pour la commune de Saint-Girons.

Dans la mesure où les statuts du SMPNRPA sont silencieux sur les modalités d'élection des délégués, il revient dès lors au Conseil municipal de déterminer explicitement les modalités de désignation de ses délégués.

Vote n°1 : Mode d'élection

Il est proposé au Conseil d'élire les délégués au SMPNRPA sur la base d'un vote au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix au troisième tour, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix au troisième tour, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.

Monsieur Friaud : Je propose de voter au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, on voit que le législateur comme on l'a vu pour le CCAS et à la C.A.O. a choisi ce mode d'élection parce qu'il est plus démocratique tout simplement permettant une représentation proportionnée des différents groupes.

Monsieur le Maire : Je propose le premier mode d'élection et si jamais il n'est pas majoritaire nous proposerons le vôtre donc je rappelle la première proposition au scrutin de liste à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	27
Votes contre :	1
Abstentions :	0

Vote n°2 : Désignation

Le groupe majoritaire propose :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Noël VIGNEAU	Madame Patricia MARROT-REINARD
Madame Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT	Madame Nathalie CAUJOLLE
Monsieur Emmanuel BARNET	Madame Gaëlle BONNEAU
Madame Catherine GALEY-LABAUTHE	Monsieur Hassan JIYED
Monsieur Etienne CABAL	Monsieur Eric ESTAQUE
Madame Edith SORINE	Madame Marie SOGNO-VIGNES
Madame Patricia DUPUY	Madame Carole MONTARIOL-EYCHENNE

Le groupe « Saint-Girons en commun » propose la seule candidature de Monsieur Rodrigue FRIAUD,

Monsieur Friaud : Il y a une personne sur quatre qui a voté pour nous et par rapport à mes compétences, cela m'importe beaucoup d'aller au P.N.R. : je travaille sur le climat, sur l'adaptation climatique, c'est d'ailleurs sur ces sujets là que j'ai été élu au bureau de la comcom, et je pense que je peux apporter beaucoup au service de la population toute entière du PNR et je demande la levée du bulletin secret.

Monsieur le Maire : Cette demande sera refusée car il n'y a pas qu'une seule liste.

Monsieur Friaud : Et donc je retire ma candidature.

Vote n°3 : Election de la liste

Madame Marie-Pierre DEPEYROT et Monsieur Eric ESTAQUE sont désignés assesseurs.

Liste des titulaires

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 28

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 5
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Liste de candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
Liste du groupe majoritaire	23	vingt-trois

Liste des suppléants

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 5
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Liste de candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
Liste du groupe majoritaire	23	vingt-trois

Le Conseil proclame les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :

Titulaires : Monsieur Jean-Noël VIGNEAU
 Madame Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT
 Monsieur Emmanuel BARNET
 Madame Catherine GALEY-LABAUTHE
 Monsieur Etienne CABAL
 Madame Edith SORINE
 Madame Patricia DUPUY

Suppléants : Madame Patricia MARROT-REINARD
 Madame Nathalie CAUJOLLE
 Madame Gaëlle BONNEAU
 Monsieur Hassan JIYED
 Monsieur Eric ESTAQUE
 Madame Marie SOGNO-VIGNES
 Madame Carole MONTARIOL-EYCHENNE

N°2026-04-15- Désignation des membres au Comité de Programmation du Groupement d'Action Locale (GAL) Couserans

Crée par l'Union Européenne en 1991, LEADER est l'acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». C'est un programme européen qui finance des actions locales dans les territoires ruraux, portées par des structures publiques ou privées

Le Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises est la structure juridique porteuse du programme LEADER pour le territoire du Couserans, sur la période 2023-2027, à travers le « Groupement d'Action Locale (GAL) Couserans ».

Le GAL est l'acteur qui constitue le cœur de la démarche LEADER. C'est une structure composée de partenaires socio-économiques privés et publics installés sur notre territoire rural. Le GAL est chargé de la mise en place de la stratégie de développement, organisée en accord avec le Conseil Régional Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER.

Pour mémoire, dans le cadre du GAL constitué pour la période 2023-2027, un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant ont été désignés par délibération n°2023-09-18 en séance du 26 septembre 2023. Le renouvellement électoral amène à une nouvelle désignation.

Aussi à la suite de ce renouvellement, le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises invite chaque commune à procéder au renouvellement de ses représentants au sein du comité de programmation du GAL Couserans, pour la période restant à courir (2026-2027).

A ce titre, la commune de Saint-Girons est invitée à désigner un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant, afin que la collectivité dispose d'une voix délibérative au sein du Comité de Programmation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant l'appel au renouvellement des représentants adressé par le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,
Vu le Règlement intérieur du Groupe d'Action Locale Couserans, notamment son article 2

Le groupe majoritaire propose la candidature de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, comme titulaire et de Madame Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT comme suppléante.
Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.
Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.

Monsieur le Maire doit organiser le vote à bulletin secret pour désigner les délégués pour le programme LEADER. Il propose de procéder au vote à main levée. Les conseillers municipaux y étant favorables à l'unanimité, Monsieur le Maire fait voter à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- renouvelle la représentation de la commune au sein du Groupement d'Action Locale Gal Couserans (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour la période 2026-2027 et de désigner comme représentants :
 - . Délégué titulaire : Monsieur Jean-Noël VIGNEAU
 - . Délégué suppléant : Madame Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer la réalisation de cette désignation et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

N°2026-04-16 - Désignation des délégués au sein du conseil d'administration des établissements scolaires du second degré

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux représentants par établissement.
Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités, un vote au scrutin secret est opéré lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Collège du Couserans :

Délégués n°1 et n°2

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures pour les deux délégués.

Proposition du groupe majoritaire : Déléguée n°1 Madame Julie CEP
Déléguée n°2 Madame Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER

Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.
Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.

Monsieur le Maire propose de lever le vote au scrutin secret et de procéder au vote à main levée. Les conseillers municipaux y étant favorables à l'unanimité.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

Madame Julie CEP et Madame Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER sont désignées pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège du Couserans.

Lycée du Couserans :

Délégués n°1 et n°2

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures pour les deux délégués.

Proposition du groupe majoritaire : Déléguée n°1 Madame Julie CEP
Délégué n°2 Monsieur E. BARNET

Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.
Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.

Monsieur le Maire propose de lever le vote au scrutin secret et de procéder au vote à main levée. Les

conseillers municipaux y étant favorables à l'unanimité.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

Madame Julie CEP et Monsieur E. BARNET sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Lycée du Couserans.

Lycée des métiers Aristide Bergès :

Délégués n°1 et n°2

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures pour les deux délégués.

Proposition du groupe majoritaire : Déléguée n°1 Madame Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER
Déléguée n°2 Madame Patricia MARROT-REINARD

Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.

Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.

Monsieur le Maire propose de lever le vote au scrutin secret et de procéder au vote à main levée. Les conseillers municipaux y étant favorables à l'unanimité.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

Madame Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER et Madame Patricia MARROT-REINARD sont désignées pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Lycée des métiers Aristide Bergès.

Lycée des métiers François Camel :

Délégués n°1 et n°2

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures pour les deux délégués.

Proposition du groupe majoritaire : Délégué n°1 Monsieur Léo GARCIA
Déléguée n°2 Madame Nathalie CAUJOLLE

Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.

Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.

Monsieur le Maire propose de lever le vote au scrutin secret et de procéder au vote à main levée. Les

conseillers municipaux y étant favorables à l'unanimité.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

Monsieur Léo GARCIA et Madame Nathalie CAUJOLLE sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Lycée des métiers François Camel.

Madame Crespo : Juste pour préciser que nous n'avons pas présenté de candidature non pas par désintérêt mais juste parce que les choses sont jouées alors ça nous fait gagner un peu de temps, ça va être bientôt l'heure de souper.

Monsieur le Maire : Nous on n'a pas d'heure pour souper.

N°2026-04-17 - Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires à l'Entreprise publique locale SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC OCCITANIE).

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC, en vertu de la délibération n° 2025-03-06 prise en séance du Conseil municipal du 3 mars 2025.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE.

Le groupe majoritaire propose la candidature de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU.

Le groupe « Saint-Girons en commun » ne propose pas de candidat.

Le groupe « Un regard nouveau pour Saint-Girons » ne propose pas de candidat.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Les conseillers municipaux y sont favorables à l'unanimité.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur Jean-Noël VIGNEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration ;
- autorise Monsieur Jean-Noël VIGNEAU à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- autorise Monsieur Jean-Noël VIGNEAU à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur ;
- désigne Monsieur Jean-Noël VIGNEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE ;
- autorise son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de son mandat de représentation.
- Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	3

N°2026-04-18- Renouvellement du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs, au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaire et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, est fixée au 10 décembre 2026,

Considérant qu'afin d'encourager le dialogue social et en application de la réglementation, il est nécessaire pour la commune de Saint-Girons de procéder au renouvellement de son Comité Social Territorial ; cette instance devant être en place dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 98 (quatre-vingt-dix-huit) agents,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1 : renouvelle le Comité Social Territorial (CST) pour une nouvelle période.

Article 2 : fixe, compte-tenu de l'effectif comptabilisé au 1^{er} janvier 2026, à 5 (cinq) le nombre de représentants du personnel titulaires et 5 (cinq) le nombre de représentants du personnel suppléants.

Article 3 : détermine le nombre de représentants de la collectivité, soit 5 (cinq) représentants de la collectivité titulaires et 5 (cinq) représentants de la collectivité suppléants. Ces désignations seront prises par arrêté du Maire.

Article 4 : autorise le recueil de l'avis des représentants du personnel selon les modalités fixées par la réglementation applicable.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-04-19 - Renouvellement de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-9 et suivants, ainsi que ses articles R. 251-35 et R.252-41 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs, au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaire et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, est fixée au 10 décembre 2026,

Considérant qu'afin d'encourager le dialogue social et en application de la réglementation, il est nécessaire pour la commune de Saint-Girons de procéder au renouvellement de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT); cette instance pouvant être créée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités et établissements publics employant moins de 200 (deux-cents) agents lorsque les risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 98 (quatre-vingt-dix-huit) agents,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1 : renouvelle la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), instituée au sein du Comité Social Territorial (CST).

Article 2 : fixe, compte-tenu de l'effectif comptabilisé au 1^{er} janvier 2026, à 5 (cinq) le nombre de représentants du personnel titulaires et 5 (cinq) le nombre de représentants du personnel suppléants.

Article 3 : détermine le nombre de représentants de la collectivité, soit 5 (cinq) représentants de la collectivité titulaires et 5 (cinq) représentants de la collectivité suppléants. Ces désignations seront prises par arrêté du Maire.

Article 4 : autorise le recueil de l'avis des représentants du personnel selon les modalités fixées par la réglementation applicable.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2026-04-20 - Organisation des élections professionnelles au sein de la collectivité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Considérant la nécessité de renouveler les instances représentatives du personnel ;

Considérant l'obligation d'organiser les élections professionnelles au sein de la collectivité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les dispositions relatives à l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'organisation des élections professionnelles au sein de la collectivité ;
- prend acte que Monsieur le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'organisation des élections professionnelles, notamment :
 - . les actes préparatoires au scrutin
 - . la négociation et la conclusion d'un protocole d'accord préélectoral à négocier avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les modalités pratiques de l'organisation du scrutin
- prend acte que la collectivité est affiliée au Centre de Gestion de l'Ariège et que celui-ci assurera l'organisation des élections professionnelles pour les instances relevant de sa compétence, notamment les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires. La collectivité collaborera avec le Centre de Gestion pour la bonne

organisation des opérations électorales.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que deux questions diverses ont été déposées.

Monsieur Friaud : Sur les nominations de représentants du monde associatif au Conseil d'Administration du CCAS, je souhaite connaître la liste des associations ayant candidaté au Conseil d'Administration à la date limite du 14 avril. Merci de justifier votre choix du nombre de représentants à 7 lors du conseil municipal du 15 avril et alors que la loi prévoit un maximum de 8 et de justifier votre choix des associations retenues.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si je vais me justifier mais en tout cas je vais répondre à vos interrogations d'abord pour corriger une erreur puisque vous parlez d'un maximum de huit représentants, cette loi a évolué il n'y a plus de plafond ; ensuite, je liste les organismes ayant répondu : MACS 09, l'UDAF, le Secours Catholique, CAC 09, IRISSE, Ariege Assistance, cela en fait 6 au 14 avril mais un ne pouvait candidater parce que le CCAS finance la structure, j'avais déjà répondu à Mme Depeyrot au CCAS et donc il y avait 5 structures retenues sur 7. Puis sont arrivées la candidature des Restos du cœur, puis la candidature de Partage handicap portant à 7 les associations membres du CCAS.

Monsieur Friaud : Un parking provisoire avait été installé sur la partie aval du Champs de Mars lié aux travaux de la rue de la République et il l'est toujours bien que les travaux sont finis ; sur l'opportunité de le pérenniser.

Monsieur le Maire : Sur l'arrêté concernant le parking du Champ de Mars, il y a bien marqué temporaire, il se termine en mai et un nouvel arrêté est en préparation pour un mois supplémentaire. Dans les considérants, il est précisé que nous avons besoin de places de parking pour le centre-ville et donc nous continuons à offrir ces places supplémentaires.

En dehors du cadre des questions diverses, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Pierre DEPEYROT.

Madame Depeyrot : Nous avons souhaité réaborder le sujet de la fermeture des classes et ce qui apparaît c'est qu'on va avoir le même problème l'année prochaine puisque les effectifs faibles de la maternelle sont répercutés sur les CP, on aura sur St Alary une baisse d'effectif conséquente et on aura le même sujet et nous on tient vraiment à dire qu'il faut considérer les difficultés du centre-ville ; il y a 5 AESH sur H Maurel par exemple ; alors ces petits effectifs, on considère que c'est une chance pour les élèves et pour les enseignants qui peuvent travailler dans de bonnes conditions et de pouvoir faire un traitement individuel et leur permettre de progresser. On aimerait vraiment que le conseil municipal se positionne contre la fermeture de classes.

Monsieur le Maire : Sous quelle forme, vous proposez une motion ou un vœu, ce sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil. La dernière fois nous avons discuté du sujet mais vous n'avez rien proposé. On va redire qu'on ne se satisfait jamais de la fermeture d'une classe après il y a une réalité, on a travaillé pour retarder cette échéance mais le ratio est bien plus bas que la moyenne départementale et donc c'est l'inspection académique et non les élus qui prend la décision, donc l'inspecteur d'académie a confirmé qu'il fermait une classe et une autre classe est transformée en classe bilingue français/occitan et nous espérons, à travers cette décision, conserver les élèves sur

St Girons.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h58.

Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU



La secrétaire de séance,

Edith SORINE